ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Amiante

Question écrite n° 45506

Texte de la question

M. Amedee Imbert appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie, de la poste et des telecommunications sur le probleme de l'interdiction de vente des produits en amiante-ciment a partir du 1er janvier 1997. Concernees par cette mesure, les societes de negoce en materiaux de construction vont tres certainement connaitre des problemes tres importants quant a la liquidation des stocks detenus. En effet, passee la date du 31 decembre prochain, les stocks residuels devraient avoisiner les 100 millions de francs. Ces materiaux stockes soulevent alors deux types de problemes : leur elimination physique pour destruction, la prise en compte comptable et financiere des depenses afferentes a la destruction ainsi que la valeur nulle des stocks residuels dans les comptes des societes de negoce. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui indiquer quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre pour aider ces entreprises a faire face a ces difficultes.

Texte de la réponse

Le ministre de l'industrie, de la poste et des telecommunications est bien conscient du probleme pose, pour certains negociants, par les stocks de produits en amiante-ciment en leur possession qui resteront invendus a la date d'effet de l'interdiction de leur commercialisation. En effet, il n'est pas possible de retarder cette date. Sur un plan technique, il n'est pas du tout souhaitable de detruire ces produits, ce qui aboutirait a liberer des fibres et laisserait intacte la question du sort des debris ainsi obtenus. Leur elimination doit se faire dans le cadre de la circulaire relative a « l'elimination des dechets d'amiante-ciment » qui doit paraitre incessamment. Elle dispose notamment que les elements neufs figurent au nombre de ceux qui pourront etre elimines par stockage dans des decharges de classe III et determine les conditions de ce stockage. Les questions relatives au cout de cette operation et au traitement fiscal de ces stocks relevent respectivement de la competence des ministres en charge du commerce et des finances, aupres desquels l'honorable parlementaire pourrait prendre contact.

Données clés

Auteur : M. Imbert Amédée
Circonscription : - UDF
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 45506
Rubrique : Produits dangereux
Ministère interrogé : industrie, poste et télécommunications
Ministère attributaire : industrie, poste et télécommunications

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 25 novembre 1996, page 6097
Réponse publiée le : 20 janvier 1997, page 269